

**DECISION N°2015-11-439**  
**relative au comité d'experts spécialisé**  
**"Expertise en vue de la fixation de valeurs limites d'exposition à**  
**des agents chimiques en milieu professionnel"**

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,**

---

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-6, R. 1313-14, 9°, R. 1313-26 et R1313-31-1 ;

Vu la décision n° 2011-11-458 du 30 novembre 2011 relative aux comités d'experts spécialisés de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2013-11-303 du 19 novembre 2013 relative à la composition du comité d'experts spécialisé "Expertise en vue de la fixation de valeurs limites d'exposition à des agents chimiques en milieu professionnel" ;

Vu la décision n° 2014-01-028 du 6 février 2014 relative à la composition du comité d'experts spécialisé "Expertise en vue de la fixation de valeurs limites d'exposition à des agents chimiques en milieu professionnel" ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 17 novembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-2.04 du 25 juin 2015 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de la décision n°2011-11-458 du 30 novembre 2011, la durée du mandat des membres du comité d'experts spécialisés "Expertise en vue de la fixation de valeurs limites d'exposition à des agents chimiques en milieu professionnel" est prolongée pour prendre fin le 31 août 2017.

**Article 2** : La composition du comité d'experts spécialisé "Expertise en vue de la fixation de valeurs limites d'exposition à des agents chimiques en milieu professionnel" de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la durée restant à courir du mandat de ce comité d'experts spécialisé est la suivante :

M. Viau (Claude), président  
Mme Maître (Anne), vice-présidente  
M. Baril (Marc)  
M. Binet (Stéphane)  
Mme Canu (Irina)  
Mme Chevalier (Anne)  
Mme Duplaine (Carole)  
Mme Hoet (Perrine)

.../...

Mme Iwatsubo (Yuriko)  
M. Pariselli (Fabrizio)  
Mme Pillière (Florence)  
M. Rivière (Franck)  
M. Rousset (Davy)  
M. Vernez (David)  
M. Vincent (Raymond)  
M. Vyskocil (Adolf).

**Article 3** : Le directeur de l'évaluation des risques est responsable de l'application de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 11 décembre 2015

Le directeur général

**Marc MORTUREUX**